

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Z.I NEL - Kawéni 97600 MAMOUDZOU 0269 64 99 00 0269 64 99 49

PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI

Commission consultative de suivi du PEDMA du 25 novembre 2014

Contribution de	Rédaction de	Validation de
Zarianti M'CHINDRA	Ibrahim AHMED COMBO, chef	Mohamed SAID HAMIDOUNI,
Chargée de suivi du PEDMA	du service lutte contre les	Directeur de l'environnement et
	pollutions	du développement durable

SOMMAIRE

INTRODUCTION	.3
RAPPEL DES OBJECTIFS DU PEDMA.	3
RENFORCEMENT INTERCOMMUNAL	
PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS	5
EVOLUTION DES FLUX COLLECTES	5
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	6
COUT DES DECHETS	6
OPERATIONS DE COMMUNICATION	7
CONCLUSION	7
	RAPPEL DES OBJECTIFS DU PEDMA REPARTION DES ROLES RENFORCEMENT INTERCOMMUNAL PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS EVOLUTION DES FLUX COLLECTES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT. COUT DES DECHETS

1. INTRODUCTION

La commission d'élaboration et de suivi du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) a approuvé, lors de sa réunion du 22 janvier 2010 le projet de plan. Celui-ci a été adopté par l'Assemblée délibérante du Conseil général le 04 octobre 2010.

Le suivi du PEDMA est nécessaire afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis son approbation, avec au moins une réunion par an de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan. Celle-ci sera l'occasion d'évaluer la mise en œuvre des dispositions du plan et de dresser un bilan de la gestion des déchets sur le périmètre du plan.

L'article R541-19 du code de l'environnement prévoit la présentation, à la commission, d'un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.

2. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PEDMA

- Enfuir directement les déchets résiduels
- Renforcer l'intercommunalité de collecte et de traitement
- Développer la prévention
- Valoriser à terme 10% du flux des ordures ménagères en 2020 (5% en 2015)
- Composter les déchets verts collectés en déchetterie ou en porte à porte
- Valoriser la totalité des boues de STEP
- Collecter 3 kg/habitant/an du flux des encombrants en 2015 (4 kg/habitant en 2020)
- Réhabiliter les 4 décharges brutes

3. LA REPARTITION DES ROLES

3.1. La commune

La commune ou les établissement publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages (art.L2224-13 du CGCT). Il ressort de cette disposition que la gestion des déchets des ménages incombe bien à la commune et non pas au particulier qui doit utiliser les moyens mis à sa disposition pour gérer ses déchets (collecte en porte à porte, apport en point de regroupement).

A Mayotte, les communes ont transféré au Syndicat Intercommunal D'Elimination et de VAlorisation des déchets de Mayotte 976 (SIDEVAM 976) la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

3.2. Le Conseil général

Le Conseil général a la responsabilité de l'élaboration des Plans de Prévention et de Gestion des Ddéchets (PPGD),

- Dangereux (D),
- Non Dangereux (ND),

issus des chantiers de Bâtiments et de Travaux Publics (BTP) (art.L541-13 à L.541-14-1 du code de l'environnement).

En outre le Conseil général peut éventuellement participer à la collecte et au traitement des déchets des ménages ((art.L2224-13 du CGCT). C'est dans ce cadre que le Conseil général a assuré un appui au SIDEVAM976 en tant que

- maître d'ouvrage pour
 - √ la réalisation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Dzoumogné
 - ✓ les quais de transfert : Malamani, Hamaha, Badamiers, Kahani.
- pilote de la
 - ✓ Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'ISDND + les quais de transfert
 - ✓ mission d'accompagnement des structures de collecte pour la convergence autour du SIDEVAM 976.

3.3. L'Etat

Le préfet a le pouvoir de police de l'environnement (ICPE, police de l'eau, transport transfrontalière des déchets). Ainsi, il veille au respect de la législation en vigueur en matière de déchets.

Il a en charge l'instruction des dossiers de demande (autorisation, enregistrement ou déclaration) des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il encadre reglémentairement et techniquement la fermeture, la réhabilitation et le suivi post trentenaire des décharges brutes.

Il assure par ailleurs la conduite d'opération auprès du Conseil général dans la réalisation de l'ISDND de Dzoumogné et des quais de transfert.

Il assure aussi l'appui au SIDEVAM 976.

Pour les autres acteurs voir le rapport complet de mise en œuvre

4. RENFORCEMENT INTERCOMMUNAL

L'île de Mayotte a connu une disparité de service rendu à la population liée à la multiplicité des structures en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés (4 syndicats + 2 communes) :

- Sivom centre
- Sictom nord
- SIDS
- Sivom Petite terre
- © Commune de Mamoudzou (fait appel à un prestataire privé : Star Mayotte)
- Commune de Koungou (en régie)

C'est dans ce contexte, que le PEDMA a fixé comme objectif : le renforcement de la collecte et du traitement des déchets.

Cet objectif a été partiellement atteint en 2011 avec la création du SIDEVAM ayant comme compétence obligatoire le traitement et comme compétence optionnelle la collecte.

Il faudra attendre mai 2014 pour voir l'objectif entièrement atteint avec la création du SIDEVAM976 qui prend la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de Mayotte regroupant 16 des 17 communes de Mayotte (Mamoudzou poursuit son contrat avec la société Star).

5. PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

Le choix a été fait dans le cadre du PEDMA de régler d'abord les questions relatives à la gouvernance et aux infrastructures des déchets avant de mettre l'accent sur la question de la prévention des déchets.

Néanmoins, nous constatons que beaucoup d'actions relatives à la prévention des déchets ont été conduites ces dernières années, notamment :

- La réalisation d'un plan départemental de prévention des déchets de Mayotte en 2010.
- L'interdiction des sacs plastiques à usage unique par arrêté préfectoral n°239/SG/DDD/2005.
- L'utilisation de bouteille de verre consigné.
- L'engagement de certaines structures dans l'exemplarité en matière de développement durable notamment le cas du Conseil général avec le (« geste pour sauver la planète » via son intranet d'une part et de la DEAL avec l'incitation des agents à la réutilisation de gobelets d'autre part.

Actions à venir

- Poursuivre ces initiatives d'exemplarité et inciter les autres collectivités à faire de même.
- Appui au SIDEVAM 976 pour la mise en place d'un plan local de prévention des déchets

6. EVOLUTION DES FLUX COLLECTES

Evolution des quantités de déchets collectés en tonnes (t)

Année	Ordures ménagères	Encombrants	Déchets verts	Voirie	Déchets Industriels Banals (DIB)	Déchets Activités Soins Risques Infectieux (DASRI°)	
2007*	40 400 t	1 200 t	9 500 t	1 300 t	2 100 t	200 t	54 700 t
2010*	45 600 t	3 600 t	12 300 t	2 000 t	3 200 t	250 t	66 950 t
2013/2014**	18 298.24 t	67.36 t	198.12 t	?	1 227.8 t	153 t	19 944.52 t
2015*	55 800 t	8 700 t	17 900 t	3 600 t	5 400 t	250 t	91 650 †

^{*} Sources PEDMA

Les données recueillies auprès de nos partenaires figurant dans le tableau ci-dessus reflètent la situation des 5 derniers mois (16 juin 2014 au 31 octobre 2014) pour les ordures ménagères, les déchets verts d'une part et des 6 derniers mois pour les encombrants, les DIB d'autre part.

Pour une exploitation sérieuse du présent tableau, il faudra attendre les 6 prochains mois pour pouvoir expliquer les rapprochements ou les écarts éventuels entre les estimations du PEDMA et les données collectées sur le terrain.

Néanmoins, un premier constat peut être livré, à savoir qu'on observe des écarts importants sur les chiffres relatifs aux encombrants , aux déchets verts et des rapprochements en tenant compte des tendances de la collecte mensuelle sur :

- les ordures ménagères
- les DASRI

^{**} sources SIDEVAM 976, Eco-emballages, Eco-systèmes

Un travail de suivi rigoureux des quantités de déchets collectés, traités doit être engagé sérieusement. Et pour y remédier, les 2 actions suivantes seront menées.

Actions à venir

- Mettre en place un observatoire des déchets à Mayotte
- lancer les travaux de révision du PEDMA

7. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

	Transfert	Tri	Stockage	Valorisation/recyclage
Les installations existantes	Quai de Hamaha + Quai de Malamani + Quai des Badamiers	Centre de tri de Longoni	ISDND de Dzoumogné+ 5 décharges brutes (Chirongui, Hachiké, Hamaha, Dzoumogné, Badamiers)	Centre de compostage des déchets verts de Dzoumogné+ 4 centres de recyclage privés (2 kawéni + 2 Hamaha) + 1 centre de compostage privé Hajangoua
Les installations en projet	Quai de Kahani	Centre de tri de Kawéni +	5 décharges brutes à réhabiliter	.8 déchetteries .4 plateformes de co- compostage déchets verts/boues3 plateformes de compostage des déchets verts seuls.
Les installations abandonnées	S.O	S.O	\$.0	S.O

Les équipements de base pour avoir une meilleure gestion de la filière des déchets ménagers et assimilés sont en place (ISDND + quais de transfert). Il convient à présent de régler la problématique des déchets encombrants.

Actions à venir

Aménager en urgence les quais de transfert en decheterries pour la prise en charge des encombrants.

8. COUT DES DECHETS

8.1 Ordures ménagères

Syndicat de collecte ou commune

Le financement de la collecte est assuré par les contributions des communes. Cidessous le coût moyen pour chaque structure entre 2010 et 2012;

Structure	Contribution moyenne des communes entre 2010 et 2012*par habitant
Sivom Centre, 41 900 habitants	56.29€
SIDS, 23 766 habitants	86.24€
Sictom Nord, 25 580 habitants	58.20€
Sivom Petite terre, 24 000 habitants	55.54€
Commune de koungou, 19 843 habitants	50.76€
Commune de Mamoudzou, 53 112 habitants	25 €

^{*} sources mission accompagnement des structures de collecte

SIDEVAM 976.

Sur la base d'une population de 128 876 habitants, les 17 communes doivent s'acquitter d'une contribution à hauteur de 71.6€ pour la collecte et de 26 € pour le traitement, soit 97.6€ par habitant pour assurer le service de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mayotte.

8.2 Autres déchets

- Les déchets verts : coûts prohibitifs pour leur élimination à l'ISDND de Dzoumogné (environ 150 € la tonne) depuis les quais Malamani/Badamiers par exemple.
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : 25 euros /appareil tout flux confondu pour la collecte et le traitement.
- Les déchets d'emballages : budget de 1 millions d'euros dépensés pour l'achat des bacs (trio), la collecte, la reprise et la communication.

Pour les autres déchets, voir l'écho des filières réalisé par l'ADEME sur <u>www.filieres-dechetsmayotte.yt</u>

Actions à venir

- Mettre en place la taxe ou la redevance pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés
- Appui au projet de charbonnage pour une solution alternative à l'enfouissement des déchets verts à l'ISDND de Dzoumogné.

9. OPERATION DE COMMUNICATION

Avec l'ouverture de l'ISDND en juin 2014, les décharges brutes devaient fermer. Un travail important de communication/sensibilisation est engagé par les services de la DEAL pour fermer et réhabiliter ces décharges en 2 étapes :

Etape 1 : 2 arrêtés s de mise en demeure

- Arrêté n°2014-127/DEAL/SEPR du 13 juin 2014 portant mise en demeure du SIDEVMA 976 sur la décharge de s Badamiers.
- Arrêté n°2014-128/DEAL/SEPR du 13 juin 2014 portant mise en demeure du SIDEVMA 976 sur la décharge de Chirongui.

Etape 2 : 5 arrêtés de fermeture

- Arrêté n°2014-229/DEAL/SEPR à du 07 novembre 2014 portant fermeture de la décharge de Hamaha.
- Arrêté n°2014-230/DEAL/SEPR à du 07 novembre 2014 portant fermeture de la décharge de Hachiké.
- Arrêté n°2014-231/DEAL/SEPR à du 07 novembre 2014 portant fermeture de la décharge de Dzoumogné.
- Arrêté n°2014-232/DEAL/SEPR à du 07 novembre 2014 portant fermeture de la décharge de Chirongui.
- Arrêté n°2014-233/DEAL/SEPR à du 07 novembre 2014 portant fermeture de la décharge des Badamiers.

Par ailleurs, une présentation des installations de traitement des déchets (ISDND de Dzoumogné + quais de transfert) aux entreprises a eu lieu le 23 mai 2014 à la CCI pour leur sensibiliser sur les types de déchets acceptés et interdits sur ces derniers. D'autres opérations de communication ont eu lieu notamment l'opération de sensisbilisation au tri et au nettoyage des dépôts sauvages et autres organisé par la mairie de Mamoudzou en 2 journées :

- 26 septembre 2014, journée citoyenne
- 27 septembre journée communautaire

De même d'autres communes ont organisé des opérations identiques de sensibilisation au tri/nettoyage auprès de la population comme :ommunes comme:

- Bandrele
- Sada
- Daoudzi-Labattoir

Actions à venir

Campagne de communication sur les déchets ménagers et assimilés par Sidevam 976.

10. CONCLUSION

Le suivi de la mise en œuvre du PEDMA permet de dresser l'état d'avancement des actions entreprises pour atteindre les objectifs fixés dans le PEDMA. Il ressort de ce bilan 3 point importants :

Point n°1 : des objectifs ont été entièrement atteint, il s'agit de :

- Renforcement de l'intercommunalité de collecte et de traitement avec la mise en place du SIDEVAM976
- Enfouissement direct des déchets résiduels à l'ISDND de Dzoumogné

Point n°2, d'autres objectifs ont été partiellement atteints, il s'agit de :

- Centre de compostage des déchets verts avec un centre réalisé sur les
 7 projetés
- Quai de transfert avec 3 réalisés sur 4
- Valoriser à terme 5% des flux des ordures ménagères en 2015 avec la mise en place du tri sélectif des emballages, on recense 250 tonnes sur une période de 1 an, soit 1.2 kg/hab./an.
- Collecter 3 kg/habitant /an des flux des encombrants en 2015, on recense 67 tonnes collectées de D3E en 2013, soit 0.3kg /hab.

Point n°3: les objectifs non atteints:

- Réaliser 8 déchetteries
- Réhabilitation des décharges brutes
- Valoriser la totalité des boues de STEP

La non atteinte des objectifs ci-dessus peut s'expliquer par la non maîtrise des financements des actions (attente des fonds européens), la non maîtrise foncière parfois ou le blocage politique.

Pour 2015, le travail sera de poursuivre les objectifs non atteints d'une part et d'autre part d'aboutir à la réalisation des actions à venir définies précédemment.